

Appel à candidatures 2026

**Attribution d'une dotation complémentaire aux
Services Autonomie à Domicile pour le financement
d'actions améliorant la qualité du service rendu à
l'utilisateur**

Publié le 1er/10/2025

I - Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure, revalorisé à 23 € en 2023, 23.50 € en 2024 et 24.58 € en 2025.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Dans le cadre du schéma départemental autonomie 2022-2027, le Conseil Départemental de La CREUSE a confirmé sa politique volontariste de soutien à domicile des personnes fragilisées par l'âge ou bien en situation de handicap. Plus précisément, les enjeux d'adaptation de l'offre aux besoins (axe 1 et 2), de soutien aux proches aidants (axe 1) ainsi que de lutte contre l'isolement des personnes accompagnées (axe 3) sont clairement identifiés. Les SAAD, maillon central du maintien à domicile en CREUSE doivent poursuivre et diversifier les initiatives s'inscrivant dans ses objectifs.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services volontaires à l'échelle départementale aura intégré le dispositif.

A noter que cet appel à candidatures concerne également les SAD sous CPOM qui souhaiteraient introduire une action nouvelle avec ou sans demande de crédits complémentaires.

II - Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout Service Autonomie à Domicile prestataire au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de La CREUSE peut donc candidater au présent appel à candidatures. Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III - Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A - Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Au titre de 2026, les objectifs suivants sont considérés comme prioritaires, sans hiérarchie entre eux :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Cette présentation des priorités du département est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi (article L. 314-2-2 du CASF).

B - Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir de personnes : très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 70h/mois et +).

Exemple : financement de surcoûts d'intervention liés à la spécificité de ces prises en charge. Développement des compétences des IAD dans le cadre de la montée en charge de la PCH psy, formation « développer l'autodétermination des personnes accompagnées au domicile », formation « accompagnement en fin de vie »...

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;
- De nuit (avant 7h et après 22h).

Exemple : majoration de la tarification au titre des interventions réalisées les dimanches et jours fériés...

- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

L'objectif de couverture de l'ensemble du département vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficile d'accès. Il peut s'agir :

- Des zones rurales, définies selon des critères objectifs (critères INSEE, communes de moins de 150 habitants, distance à la première ville) ;
- Des zones de montagne, objectivées selon les critères INSEE (700 mètres d'altitude) ;

Exemple : valorisation de la mise en place d'une flotte de véhicules de service ou bien de fonction, poste mutualisé de gestionnaire de flotte...

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Afin d'engager cet axe au plus près des attentes et besoins exprimés par les équipes de terrains, il est suggéré la réalisation d'une étude de besoins auprès des salariés en poste mais aussi en direction des personnels qui ne font plus partie des effectifs.

Exemple : démarches de transformation organisationnelle, poste mutualisé d'ergothérapeute ou bien de préventeur des risques professionnels, dotation Trophées des héros du quotidien...

C - Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire (forfait ou bien montant basé sur l'activité) et de leur fréquence.

A titre d'information, l'enveloppe départementale 2025 est calculée sur la base de 3.383 € par heure d'APA/PCH prestée. Il ne s'agit pas d'un droit de tirage individuel. Le Conseil Départemental se réserve le droit d'ajuster cette base théorique en fonction des actions portées par chaque service, de leur pertinence au regard du schéma départemental autonomie et du degré de maturité du service pour déployer tel ou tel dispositif.

IV - Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département. L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

La limitation du reste à charge peut concerner l'ensemble des heures APA et PCH ou uniquement une partie d'entre elles (notamment, celles faisant l'objet d'une valorisation par la dotation complémentaire comme les heures réalisées auprès de publics spécifiques ou celles le dimanche et les jours fériés.)

Il est entendu par « limitation du reste à charge » le fait de ne pas l'augmenter, d'en limiter l'augmentation ou de le réduire, mais pas de le supprimer sauf avec l'accord du service. Les modalités précises d'application de ce principe seront à négocier dans le cadre du CPOM.

V - Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A - Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par courriel aux adresses suivantes : dsertillange@creuse.fr et sbenezit@creuse.fr avec demande d'un accusé de réception.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 10/12/2025

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables. Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter par courriel : dsertillange@creuse.fr et sbenezit@creuse.fr

B - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe I ;
- Le tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire selon le modèle présenté en annexe II ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité et ses projets.

S'agissant des SAD sous CPOM, le dossier est simplifié. Il convient de communiquer les pièces suivantes :

- Les fiches de présentation des actions nouvelles ;
- L'actualisation de l'annexe IV du CPOM ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile.

I - Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai d'un mois par un Comité de sélection, présidé par un élu du Conseil Départemental.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à demander des compléments d'information, voire à proposer un temps d'échange aux services candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du Département dans la candidature du SAD.
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions prioritaires du Département.
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD.
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature.
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (exemple télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département.
- La pertinence et la précision des modalités d'évaluation des actions prévues dans la candidature du SAD.
- La capacité du candidat à accomplir les actions à brève échéance.

C - Notification et publication des résultats :

Au le 12/01/2026, le Conseil Départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus.

Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature

VII - Calendrier récapitulatif prévisionnel :

Publication de l'appel à candidatures	1er/10/2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	10/12/2025
Etude des candidatures	Du 11/12/2025 au 09/01/2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures	09/01/2026
Début de la négociation des CPOM	12/01/2026
Date-limite de signature des CPOM ou avenants	30/06/2026

ANNEXE I : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

[illegible]**Calendrier :**

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d’impact :

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier :

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier :

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (Moyenne)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier :

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (Moyenne)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier :

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :